Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME**

Rouen, le 17 AVR. 2018

**DIRECTION RÉGIONALE et DÉPARTEMENTALE**
**de la JEUNESSE, des SPORTS et de la COHÉSION SOCIALE**
**de NORMANDIE et de la SEINE-MARITIME**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DÉLÉGUÉE**

DIRECTION

**Réf : 2018-33**

Monsieur le député,

Par lettre en date du 21 mars 2018, vous avez appelé mon attention sur la situation des mineurs non accompagnés se trouvant sur le territoire du département et plus particulièrement sur la région havraise.

En premier lieu, je vous rappelle qu'en application des dispositions du code l'action sociale et des familles confirmées par une jurisprudence récente du Conseil d'État, il incombe exclusivement au département, le cas échéant dans les conditions prévues par le juge des enfants, de prendre en charge l'hébergement et de pourvoir aux besoins des mineurs confiés à l'aide sociale à l'enfance.

A cet égard, une obligation particulière pèse sur cette autorité lorsqu'un mineur, privé de la protection de sa famille, est sans abri et que sa santé, sa sécurité ou sa moralité est en danger.

En l'espèce, l'État ne conteste pas que le département puisse rencontrer des difficultés pour l'accueil de mineurs non accompagnés dans le contexte de la crise migratoire actuel, mais ces difficultés ne suffisent pas à établir qu'il est en carence au sens de la jurisprudence.

En outre, si les services de l'État disposent pour remplir leur obligation au regard de l'hébergement des publics vulnérables de structures pour adultes en rupture de lien social pouvant présenter des pathologies psychiatriques ou des conduites addictives, celles-ci ne permettent pas de faire cohabiter des mineurs dans le sens où leur santé et leur sécurité seraient mises en danger.

Pour autant, la coopération entre les services de l'État et du Conseil Départemental est entière, et à plusieurs reprises, des jeunes ont été hébergés en urgence à titre exceptionnel dans certaines structures d'hébergement lorsque leur sécurité pouvait être assurée.

.../...

**M Jean Paul LECOQ**
Député de la Seine Maritime
12 rue Michel Gautier
76600 LE HAVRE

Imm Hastings – 27 rue du 74ème Régiment d'Infanterie
76003 ROUEN CEDEX 1
Tél : 02.76.27.71.01 Fax : 02.76.27.71.02

La mobilisation des services du Conseil Départemental mérite d'être soulignée pour faire face à cet afflux de mineurs, des places d'hébergement dédiées ont été ouvertes en 2017 et des ouvertures vont se poursuivre en 2018.

Concernant les mesures financières que vous évoquez, dans le cadre des instructions en vigueur à ce jour, une participation de l'État est prévu à hauteur de 250 € par jeune pendant 5 jours, période qui correspond à la période d'évaluation de la minorité.

J'ajoute qu'une réflexion est actuellement conduite par le niveau national sur l'évolution du dispositif en faveur des mineurs non accompagnés, des arbitrages devraient être rendus prochainement avec de possibles évolutions et je ne manquerai pas de vous en tenir informé.

Tels sont les éléments que je souhaitais vous communiquer tout en vous réaffirmant que je reste très attentive au suivi de ce dossier que j'évoque régulièrement avec le Président du Conseil Départemental.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le député, l'expression de ma haute considération.

La Préfète,

Imm Hastings – 27 rue du 74ème Régiment d'Infanterie
76003 ROUEN CEDEX 1
Tél : 02.76.27.71.01 Fax : 02.76.27.71.02